



الجمهوريَّة الْجَزَائِيرِيَّة  
الدِّيمُقْرَاطِيَّة الشَّعْبِيَّة

# الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وأراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

<b>Abonnement annuel</b>	Algérie	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	<b>DIRECTION ET REDACTION :</b> <b>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT</b> <b>Abonnements et publicité :</b> <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b>
		<b>1 An</b>	<b>1 An</b>	
<b>Edition originale .....</b>		<b>150 D.A.</b>	<b>400 D.A.</b>	7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Telex : 65 180 IMPOF DZ
<b>Edition originale et sa traduction .....</b>		<b>300 D.A.</b>	<b>730 D.A.</b> (Frais d'expédition en sus)	BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

**JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS**  
**ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

**(TRADUCTION FRANÇAISE)**

## SOMMAIRE

—♦—

### DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un magistrat, p. 1097

Décret résidentiel du 1<sup>er</sup> février 1992 portant nomination du directeur général « Amérique » au ministère des affaires étrangères, (Rectificatif), p. 1097

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas, p. 1097

? Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1097

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur\* et des collectivités locales, p. 1097

Décrets exécutifs du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination de directeurs de la conservation foncière de wilayas, p. 1097

**SOMMAIRE (Suite)**

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général auprès de l'ex-ministre délégué à la formation professionnelle, p. 1097.

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur auprès de l'ex-ministre délégué à la formation professionnelle, p. 1079.

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle de la wilaya de Constantine, p. 1079.

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, p. 1098.

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'habitat, p. 1098.

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de l'équipement, p. 1098.

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté interministériel du 8 juin 1992 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, p. 1098.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la justice, p. 1098.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE**

Arrêté interministériel du 15 avril 1992 définissant les activités agricoles et cuniculocoles à caractère industriel, p. 1099.

Arrêté du 6 avril 1992 portant création d'une commission de recours auprès de la direction générale du domaine national, p. 1099.

Arrêté du 22 avril 1992 modifiant et complétant l'arrêté du 29 octobre 1991 portant création de commissions paritaires à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du domaine national, p. 1099.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie, p. 1101.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse auprès du ministre délégué au Trésor, p. 1101.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

Arrêté interministériel du 2 juin 1992 portant création d'une unité de recherche scientifique et technique à l'institut pédagogique national, p. 1101.

**MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Arrêtés du 7 juin 1992 portant agrément des agents de contrôle de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (C.N.A.S), p. 1102.

Arrêté du 7 juin 1992 portant agrément des agents de contrôle de la caisse nationale des retraites (C.N.R), p. 1103.

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 20 février 1992 portant création, mission, organisation et fonctionnement des comités locaux de facilitation maritime, (C.L.F.M) p. 1103.

Arrêté du 16 juin 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre des transports et des télécommunications, p. 1104.

Arrêté du 16 juin 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens, au ministère des transports et des télécommunications, p. 1105.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'agriculture, p. 1105.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet du ministre de l'agriculture, p. 1105.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse auprès du secrétaire d'Etat au génie rural et à l'hydraulique agricole, p. 1105.

**MINISTERE DU TRAVAIL**

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre du travail et des affaires sociales, p. 1105.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail, p. 1106.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre du travail, p. 1106.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un magistrat.**

Par décret présidentiel du 1<sup>er</sup> juin 1992 M. Ahmed Brahimi est nommé juge au tribunal d'Alger.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, M. Abdelbaki Boulkroun est nommé sous-directeur de l'informatique au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

**Décret présidentiel du 1<sup>er</sup> février 1992 portant nomination du directeur général « Amérique » au ministère des affaires étrangères, (Rectificatif).**

**J.O. n° 18 du 8 mars 1992**

Page 419, 1<sup>re</sup> colonne, 21<sup>me</sup> ligne.

**Au lieu de :**

Bensaïd

**Lire :**

Bensid

(Le reste sans changement).

**Décrets exécutifs du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination de directeurs de la conservation foncière de wilayas.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, M. Sellami Chergui est nommé directeur de la conservation foncière de la wilaya de Djelfa.

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, M. Boualem Lamali est nommé directeur de la conservation foncière de la wilaya de Médéa.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général auprès de l'ex-ministre délégué à la formation professionnelle.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général auprès de l'ex-ministre délégué à la formation professionnelle, exercées par M. Mohamed Chettah, admis à la retraite.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur auprès de l'ex-ministre délégué à la formation professionnelle.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, il est mis fin aux fonctions du sous-directeur des ressources humaines auprès de l'ex-ministre délégué à la formation professionnelle, exercées par M. Noureddine Lamara, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle de la wilaya de Constantine.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, M. Saddek Reghis est nommé directeur de l'emploi et de la formation professionnelle, de la wilaya de Constantine.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas, exercées par MM :

- Mohamed Bachir Abdessemed, à la wilaya de Batna,
- Mohamed Baïdi, à la wilaya de Tizi Ouzou,
- Hacène Younès, à la wilaya de Skikda,
- Benyahia Lekehali, à la wilaya de Sidi Bel Abbès,
- Sidi Mohamed Berrezak, à la wilaya de Tipaza
- Maamar Said Mansour à la wilaya d'Ain Defla,

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études et des programmes au ministère de l'intérieur et des collectivités locales exercées par M. Abdelbaki Boulkroun, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, M. Noureddine Lamara est nommé sous-directeur de la formation et du perfectionnement au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de l'équipement.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de l'équipement, exercées par MM. :

- Boualem Behidj, sous-directeur de l'urbanisme,
- Mohamed Bengherbi, sous-directeur de l'architecture,
- Rabah Bouchenak, sous-directeur de l'économie et de la technique de construction,
- Ahmed Bousbah, sous-directeur de la gestion immobilière,
- Ahmed Bouda, sous-directeur de la promotion immobilière,
- Abderrezak Chibani, sous-directeur des travaux de planification,
- Mohamed Salah Houhoune, sous-directeur des systèmes d'information,
- Rachid Laouar, sous-directeur des équipements publics,
- Abdellah Loucif, sous-directeur du développement urbain

— Braham Rebzani, sous-directeur des règlements techniques de construction,

— Hocine Tabet, sous-directeur de l'habitat.

Appelés à exercer d'autres fonctions

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'habitat.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> juin 1992, sont nommés sous-directeurs au titre de l'administration centrale au ministère de l'habitat, exercées par MM. :

- Boualem Behidj, sous-directeur des instruments d'urbanisme,
- Mohamed Bengherbi, sous-directeur de l'architecture,
- Rabah Bouchenak, sous-directeur de la technologie de la construction
- Ahmed Bousbah, sous-directeur de la gestion immobilière,
- Ahmed Bouda, sous-directeur de la promotion immobilière et des aides publiques,
- Abderrezak Chibani, sous-directeur de la programmation et du financement,
- Mohamed Salah Houhoune, sous-directeur de l'information et de l'organisation,
- Rachid Laouar, sous-directeur des équipements publics,
- Abdellah Loucif, sous-directeur de la promotion foncière et des aménagements,
- Mustapha Maoudj, sous-directeur de la formation et du perfectionnement
- Braham Rebzani, sous-directeur de la recherche,
- Hocine Tabet, sous-directeur du suivi des programmes.

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Arrêté interministériel du 8 juin 1992 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale.**

Par arrêté interministériel du 8 juin 1992, le détachement de M. Abdelkader Bennachenhou en qualité de président du tribunal militaire d'Oran (2ème région militaire) auprès du ministère de la défense nationale, est renouvelé pour une période d'une (01) année et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1992.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la justice.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992, du ministre de la justice Mme Malika Touafek est nommée chargée d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la justice.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE**

**Arrêté interministériel du 15 avril 1992 définissant les activités avicoles et cuniculicoles à caractère industriel.**

Le ministre de l'économie,

Le ministre de l'agriculture ;

Vu le code des impôts directs et notamment ses articles 12-5 et 35 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 notamment son article 38 ;

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup>. — Le présent arrêté a pour objet de définir le caractère industriel des activités agricoles au regard des articles 12-5 et 35 du code des impôts directs.

Art. 2. — Sont considérées comme aviculture et cuniculture à caractère industriel, toutes activités de production avicole et cuniculicole menées hors exploitation agricole.

Art. 3. — Pratiqués à l'intérieur de l'exploitation agricole, les élevages avicoles et cuniculicoles sont de type industriel lorsqu'ils excèdent le nombre de sujets tel que défini ci-après :

- poulet de chair : bande de 20.000 sujets pour une production de 100.000 poulets par an,
- poule pondeuse : 10.000 sujets en état de pondre,
- dinde : bande de 6.000 sujets pour une production de 12.000 dindes par an,
- lapin : 500 cages mères.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 15 avril 1992.

P. le ministre  
de l'économie,

*Le ministre délégué  
au budget,*

Mourad MEDELCI.

Le ministre  
de l'agriculture,

Mohamed Elyes MESLI.

**Arrêté du 6 avril 1992 portant création d'une commission de recours auprès de la direction générale du domaine national.**

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret exécutif n° 90-334 du 27 octobre 1990 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des finances ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 susvisé, il est créé une commission de recours auprès de la direction générale du domaine national.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 6 avril 1992.

P. le ministre délégué  
au budget  
et par délégation,

*Le directeur général  
du domaine national,*

Ali BRAHITI.

**Arrêté du 22 avril 1992 modifiant et complétant l'arrêté du 29 octobre 1991 portant création de commissions paritaires à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du domaine national.**

Le ministre délégué au budget,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations individuelles de travail ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété par le décret exécutif n° 91-79 du 23 mars 1991 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, notamment son article 6 ;

Vu le décret exécutif n° 90-334 du 27 octobre 1990 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des finances ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1991 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de la direction générale du domaine national ;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'arrêté du 29 octobre 1991 susvisé, est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé auprès de la direction générale du domaine national deux (2) commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires indiqués ci-après :

- Ingénieurs du cadastre,
- Inspecteurs,
- Administrateurs,
- Ingénieurs en informatique,
- Techniciens en informatique,
- Contrôleurs,
- Agents de constatation,
- Agents techniques en informatique,
- Agents administratifs,
- Secrétaires,
- Agents de bureau,
- Conducteurs d'automobiles,
- Appariteurs ».

« Art. 2. — La composition des commissions paritaires visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRENTANTS DU PERSONNEL	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Ingénieurs du cadastre				
Inspecteurs	3	3	3	3
Administrateurs				
Ingénieurs (filière informatique)				
Techniciens (filière informatique)				
Contrôleurs				
Agents de constatation				
Agent techniques en informatique	3	3	3	3
Agents administratifs				
Secrétaires				
Agents de bureau				
Conducteurs d'automobiles				
Appariteurs				

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 avril 1992.

Mourad MEDELCI

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre de l'économie, M. Belkacem Aït Hamou est nommé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse auprès du ministre délégué au Trésor.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre délégué au Trésor, M. Abdelhak Bedjaoui est nommé chargé d'études et de synthèse auprès du ministre délégué au Trésor.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Arrêté interministériel du 2 juin 1992 portant création d'une unité de recherche scientifique et technique à l'institut pédagogique national.**

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique ;

Vu l'ordonnance n° 68-428 du 9 juillet 1968 portant réorganisation de l'institut pédagogique national (IPN) ;

Vu l'ordonnance n° 76-36 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu le décret n° 83-455 du 23 juillet 1983 relatif aux unités de recherche scientifique et technique ;

Vu le décret n° 84-296 du 13 octobre 1984, modifié et complété relatif aux tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire ;

Vu le décret n° 86-52 du 18 mars 1986 portant statut type des travailleurs du secteur de la recherche ;

Vu le décret n° 86-53 du 18 mars 1986 relatif à la rémunération de chercheurs associés ;

Vu le décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990 portant statut particulier des travailleurs de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n° 92-22 du 13 janvier 1992 portant création, organisation et fonctionnement des commissions intersectorielles de promotion, de programmation et d'évaluation de la recherche scientifique et technique ;

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé à l'institut pédagogique national une unité de recherche scientifique et technique dénommée « unité de recherche en didactique des disciplines », désignée ci-dessous « l'unité ».

Art. 2. — Dans le cadre des missions prévues à l'article 4 du décret n° 83-455 du 23 juillet 1983 susvisé, l'unité réalise toutes études et recherches visant à l'amélioration des prestations pédagogiques et du rendement scolaire dans toutes les disciplines dispensées dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire à travers notamment :

- l'analyse de la cohérence intra-disciplinaire et inter-disciplinaire,
- l'adaptation et la mise au point de méthodes techniques et procédés pédagogiques,
- la dynamisation du rôle des médias et l'intégration des technologies nouvelles dans le processus enseignement apprentissage,
- l'investigation du champ de la psychologie de l'apprentissage dans une perspective didactique évolutive,
- l'évaluation permanente de l'action pédagogique dans tous ses aspects (processus, actants, moyens, produits),
- la confrontation des résultats d'expériences dans le domaine des moyens didactiques.

Art. 3. — L'unité est organisée en cinq (5) équipes de recherche portant sur :

- la didactique de la langue et de la littérature arabes,
- la didactique des langues étrangères,
- la didactique des disciplines scientifiques,
- la didactique des disciplines technologiques,
- la didactique des disciplines des sciences sociales et humaines.

Des équipes de recherche peuvent disposer éventuellement d'ateliers implantés à travers le territoire national.

**Art. 4.** — Il est institué auprès de l'unité, un conseil scientifique dont les membres sont désignés par arrêté du ministre de l'éducation conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 83-455 du 23 juillet 1983 susvisé.

**Art. 5.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 juin 1992.

<b>Le ministre de l'éducation,</b> <b>Ali BENMOHAMED</b>	<b>Le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique,</b> <b>Mourad KHELLADI</b>
---	--

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**Arrêtés du 7 juin 1992 portant agrément des agents de contrôle de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés ( C.N.A.S ).**

Par arrêté du 7 juin 1992, les agents de la C.N.A.S. dont les noms suivent sont agréés comme agents de contrôle pour une durée de deux (2) années.

NOM ET PRENOM	AGENCE C.N.A.S.
Boumediène M'Rabent	Tlemcen
Lakhdar Kari	Adrar
Hamou El Oudji	Aïn Témouchent
Abdelhak Seridi	Guelma
Mohamed Chérif Bouraghda	»
Laïd Tebani	»
Amar Djemaoui	»
Nourdine Benmoussa	Skikda
Mohamed Beghida	»
Ahcène Oudina	»
Djillali Abbès	Tiaret
Benaïssa Maâmeri	»
Abdelaziz Belghabrit	»
Abdelouahab Belhamla	Qum El Bouaghi
Hocine Chafaï	»
Mohamed Kalli	»
Rebaï Mecheri	»
Khaled Chatta	Laghoutat
Ahmed Khorsi	»
Omar Boumaza	Aïn Defla
Laïd Laouini	El Oued
Abdelaziz Mokadem	Ouargla
Mohamed Tahar Tebib	»
Mohamed Tayeb Bouaiche	»
Abdelghani Ghanem	»
Youcef Gueraini	»
Mohamed Seddik Chaouki	»

NOM ET PRENOM	AGENCE C.N.A.S.
Rachid Hamdaoui	»
Ameur Bordji	»
Saci Boulifa	»
Khidour Khidour	»
Boudjemaâ Boukerzaza	Constantine
Kamel Benchelloug	»
Mohamed Bensouiki	»
Abdelhamid Berrabah	»
Abdellah Chareddib	»
Boubakeur Dehili	»
Abdelouahab Menaifi	»
Djamel Sahraoui	»
Achour Benabdellah	»
Mohamed Chérif Bencheriet	»
Tahar Benzaoui	»
Zidane Benkendir	»
Mohamed Chérif Chikhi	»
Naceredine Ghanem	»
Hosni Meziche	»

Sauf dispositions contraires prises en application de l'article 45 de la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale, les administrations publiques et collectivités locales sont exclues du champ d'intervention des agents de contrôle de la C.N.A.S.

Par arrêté du 7 juin 1992 les agents de la C.N.A.S. dont les noms suivent sont agréés comme agents de contrôle pour une durée de deux (2) années.

NOM ET PRENOM	AGENCE C.N.A.S.
Ahmed Tidjani	El Oued
Ahmed Belabachir	Mila
Nouar Bourmatte	»
Abdelhamid Kibouche	»
Ahmed Rami	Saïda
Abderrezak Chougrani	»
Mohamed Chérif	Jijel
Lahcène Boumaraf	Batna
Mohamed Zerrouki	Tiaret
Abdelkader Belhocine	»
Ghali Sid Seghir	»
Mohamed Kahla	Souk-Ahras
Mohamed Khaled Lamara	Naama
Miloud Baghdadi	»
Slimane Benameur	»
Abdelmadjid Benallal	»
Abdelkader Harrats	Mostaganem
Mohamed Nadir Djelleb	Khenchela
Brahim Cherraben	»
Lakhdar Boutouil	»
Hocine Goui	Tamanghasset

NOM ET PRENOM	AGENCE C.N.A.S
Fatma Zerrouki	Blida
Akli Bouraï	Béjaïa
Abdelouhab Saïdi	»
Saïd Mébarki	»
Mostefa Allili	Tlemcen
Azzedine Bensenane	»
Rabah Bouarfa	»
Bentahar Bedjaoui	Aïn Defla
Tayeb Tabti	»
Omar Lafer	»
Nadia Nessah	»
M'hamed Filali	Relizane
Fodil Benzerrouki	»
Fateh Rahal	Ech-Chlef
Ahmed Salhi	»
Abdelkader Ziane Berroudja	»
A.E.K Chérifi	Alger
Messaoud Sellami	»
Liès Boudemaa	»
Aïcha Messakher née Mahdjoubi	Mascara
Youcef Benchouka	»
Yahia Abid	Tizi Ouzou
Slimane Oukacine	Tébessa
Lahcène Abid	»
Achour Agraine	»
Abbès Toualbia	»
Mostéfa Tatar	Aïn Témouchent
Miloud Fekih	

Sauf dispositions contraires prises en application de l'article 45 de la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale, les administrations publiques et collectivités locales sont exclues du champ d'intervention des agents de contrôle de la CNAS.

**Arrêté du 7 juin 1992 portant agrément des agents de contrôle de la caisse nationale des retraites (C.N.R.).**

Par arrêté du 7 juin 1992, les agents C.N.R. dont les noms suivent sont agréés comme agents de contrôle pour une durée de deux (2) années :

- Mme Aziza Lounas née Asnouri wilaya d'Alger
- MM. Mokrane Khemiri  
Mohamed Lhleb  
Amar Saïm  
Ahmed Mezoughem  
Amar Merzougui

Sauf dispositions contraires prises en application de l'article 45 de la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale, les administrations publiques et collectivités locales sont exclues du champ d'intervention des agents de contrôle de la C.N.R.

**MINISTERE DES TRANSPORTS  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**Arrêté du 20 février 1992 portant création, mission, organisation et fonctionnement des comités locaux de facilitation maritime, (C.L.F.M.).**

**Le ministre des transports,**

Vu le décret n° 88-206 du 18 octobre 1988 portant création, mission, organisation et fonctionnement du comité national de facilitation maritime, (C.N.F.M.),

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété,

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports,

Vu l'arrêté du 8 août 1989 portant désignation des membres du comité national de facilitation maritime (CNFM),

Vu l'arrêté du 19 février 1992 portant approbation de règlement intérieur du comité national de facilitation maritime (CNFM), notamment son article 3,

Vu le procès verbal de réunion du comité national de facilitation maritime du 4 août 1991.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé auprès des wilayas maritimes d'Alger, Oran, Annaba, Skikda, Bejaïa, Ghazaouet, Jijel, Ténès et Mostaganem, des organes consultatifs à vocation locale dénommés « Comités locaux de facilitation maritime (CLFM) » chargés de connaître des questions de facilitation maritime.

Art. 2. — Les « Comités locaux » agissent en étroite collaboration avec le comité national de facilitation maritime (C.N.F.M.).

Art. 3. — Les Comités locaux suscitent toutes mesures appropriées pour :

— faciliter et accélérer le trafic maritime tant au niveau national qu'international en vue d'éviter des retards aux navires, aux biens se trouvant à bord,

— faciliter les formalités d'entrée, de sortie et de séjour des navires dans les ports,

— faciliter les opérations liées aux formalités concernant la cargaison, les passagers, l'équipage et les bagages,

— simplifier les formalités pour les navires en quarantaine,

— assouplir les formalités notamment pour les passagers en transit et pour les navires utilisés à des fins scientifiques,

— proposer au comité national de facilitation maritime (CNFM) toutes mesures visant à l'amélioration des conditions d'accueil dans les terminaux à passagers et à bord des navires,

— rendre compte au comité national de facilitation maritime (CNFM) des décisions arrêtées et de toutes difficultés rencontrées.

**Art. 4.** — Les comités locaux veillent à la mise en œuvre des décisions du comité national de facilitation maritime (CNFM).

**Art.5.** — Les comités locaux regroupent les représentants des différents services et administrations qui interviennent à l'occasion des voyages maritimes ou des transports maritimes présidés par le wali ou son représentant; ils comprennent :

a) les représentants locaux des administrations suivantes :

- \* le service national des gardes côtes (SNGC),

- \* la direction de la sûreté de wilaya,

- \* la direction des douanes de wilaya,

- \* la direction des transports de wilaya,

- \* la direction de la santé de wilaya,

b) les représentants des entreprises ou organismes suivants :

- \* de l'entreprise portuaire,

- \* de l'entreprise nationale des transports maritimes de voyageurs (ENTMV),

- \* de l'entreprise nationale des transports maritimes de marchandises (SNTM/CNAN),

- \* de l'entreprise nationale des transports maritimes des hydrocarbures et produits chimiques (SNTM/HYPROC),

- \* de la société générale maritime (GEMA),

- \* de l'entreprise Maghreb Transport Auxiliaire,

- \* de la société nationale des transports ferroviaires (SNTF),

\* de la société nationale des transports routiers (SNTR),

\* de la Banque extérieure d'Algérie.

**Art. 6.** — Le secrétariat des comités locaux est assuré par la direction des transports de wilaya.

**Art. 7.** — Les membres des comités locaux sont désignés nommément par arrêté du wali, sur proposition de l'autorité dont ils dépendent.

Le mandat est de trois (3) ans renouvelable; ils ne reçoivent aucune indemnité en raison de leur mandat.

**Art. 8.** — A la demande du président du comité local et dans le cadre de ses travaux, des personnes dont la compétence est jugée utile, peuvent être consultées en vue de donner un avis technique autorisé.

**Art. 9.** — Les comités locaux élaborent et adoptent leur règlement intérieur qui est approuvé par le wali territorialement compétent.

**Art.10.** — Les comités locaux se réunissent une fois par trimestre en session ordinaire sur convocation de leur président. Ils peuvent se réunir en session extraordinaire à l'initiative de leur président ou du tiers de leurs membres.

Durant la période estivale « les comités locaux » se réunissent autant de fois que les circonstances l'exigent.

En cas d'empêchement du président, les « comités locaux » désignent en leur sein, un président de séance.

**Art. 11.** — Les conclusions des travaux des comités locaux font l'objet de procès-verbaux signés par le président et communiqués au comité national de facilitation maritime.

**Art. 12.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 20 février 1992.

Mourad BELGUEDJ.

Arrêté du 16 juin 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre des transports et des télécommunications.

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 1991 portant nomination de M. Rafik Brachemi, en qualité de directeur de cabinet du ministre des transports.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans le limite de ses attributions délégation est donnée à M. Rafik Brachemi, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des transports et des télécommunications tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 juin 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 juin 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'agriculture.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre de l'agriculture, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'agriculture exercées par M. Lahouari Zenasni, appelé à exercer une autre fonction.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet du ministre de l'agriculture.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre de l'agriculture, il est mis fin aux fonctions d'attaché de cabinet du ministre de l'agriculture exercées par M. Mohamed Mehyaoui, admis à la retraite.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse auprès du secrétaire d'Etat au génie rural et à l'hydraulique agricole.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre de l'agriculture, M. Brahim Thaminy est nommé chargé d'études et de synthèse auprès du secrétaire d'Etat au génie rural et à l'hydraulique agricole.

## MINISTERE DU TRAVAIL

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre du travail et des affaires sociales.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre du travail, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre du travail et des affaires sociales exercées par M. Arezki Lahiani, appelé à exercer une autre fonction.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans le limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mohamed Kacem, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre des transports et des télécommunications tous actes et décisions à l'exclusion les arrêtés.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre du travail, M. Arezki Lahiani est nommé chef de cabinet du ministre du travail.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre du travail.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1992 du ministre du travail, M. Mustapha Taileb est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre du travail.